

**AVIS D'EXPERT**  
Aide médicale à mourir (AMM)

**Page 1 à remplir par le demandeur**

<b>Renseignements sur les évaluateurs</b>	
Évaluateur 1 :	Évaluateur 2 :
Si les médecins/IP qui procèdent à l'évaluation de l'admissibilité à l'AMM n'ont pas d'expertise au sujet de la condition qui cause des souffrances intolérables au patient, un médecin/IP qui a cette expertise doit être consulté. Les résultats de cette consultation doivent être transmis aux deux évaluateurs.	

<b>Renseignements sur le patient</b>		
Prénom	Second prénom	Nom
Date de naissance (AAAA-MM-JJ)	N° d'assurance-maladie	N° de dossier clinique
Médecin de famille/IP	Téléphone	Diagnostic
Date de la première évaluation de l'admissibilité à l'AMM (AAAA-MM-JJ) :		
Renseignements cliniques sur la condition grave, incurable et irréversible ou les symptômes qui causent les souffrances intolérables :		
_____		
_____		
_____		
_____		
_____		
_____		
_____		
_____		
_____		
_____		

\_\_\_\_\_  
Nom du demandeur  
(caractères d'imprimerie)

\_\_\_\_\_  
Signature du demandeur

\_\_\_\_\_  
AAAA-MM-JJ

**AVIS D'EXPERT**

Aide médicale à mourir (AMM)

**Page 2 et 3 à remplir par l'expert**

Expertise du médecin/de l'IP	
Médecin/IP expert	<input type="checkbox"/> Médecin <input type="checkbox"/> IP
Précisez votre expertise sur la condition causant des souffrances intolérables :	
<hr/>	
<hr/>	
<hr/>	
<hr/>	
<hr/>	
<hr/>	

**Clarifications sur l'expertise du médecin/de l'IP**

L'expertise doit porter sur la condition causant les souffrances intolérables et pas seulement sur la maladie, l'affection ou le handicap grave et incurable du patient, à moins que ce ne soit la cause de la plus grande souffrance.

La *Loi* ne limite pas le nombre de médecins/IP experts pouvant être consultés.

Une spécialisation ou une certification n'est pas requise. L'expertise peut avoir été obtenue par le biais d'une formation spéciale ou d'une expérience antérieure avec un ou plusieurs patients souffrant d'une condition similaire.

En vertu de la *Loi*, seuls les évaluateurs peuvent évaluer l'admissibilité du patient à l'AMM. Un médecin/IP consulté pour son expertise au sujet de la condition du patient n'évalue donc pas l'admissibilité du patient à l'AMM.

Le médecin/l'IP fournit des renseignements sur l'état de santé du patient et sur les options permettant de soulager les souffrances du patient pour que les évaluateurs puissent effectuer une évaluation pleinement informée de la condition du patient. Il peut donner des conseils sur :

- Le type de services ou les options de traitement raisonnables et disponibles qui pourraient soulager les souffrances;
- Le stade de l'affection qui cause les souffrances ou le stade du déclin en fonction de ses connaissances sur cette condition.

Les résultats de la consultation du médecin/de l'IP expert doivent être donnés aux deux évaluateurs de l'admissibilité à l'AMM.

